

Séance du 14 octobre 2008

L'an deux mille huit, le quatorze octobre à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-François LAMOTTE, Maire

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs Lamotte Jean-François, Maire – Lahaye Jean-François – Lecesne Patrice Adjoint – Lohier Florence – Travert Françoise – Lacour Sylvain – Guiffard Marylène – Pons Jean-Noël –

Absents excusés : MM Chardot Bernard – Legars Yves – Desvergez Bernadette

Secrétaire de séance : Melle Françoise TRAVERT

Logement de fonction / caution

Décision modificative n° 4

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2002, ayant pour objet

Logement de fonction,

Vu le bail du 11 octobre 2002 et l'encaissement d'une caution de 550 euros par la commune (titre de recettes numéro 92 exercice 2002)

Vu, les états des lieux établis le 19 novembre 2002 et le 30 septembre 2008

Considérant les différents baux établis entre la commune de Helleville et Monsieur Maxime OSMONT, locataire du logement de fonction

Considérant le départ du locataire dudit logement le 30 septembre 2008, et les dégâts provoqués par une inondation qui a eu lieu le.....

Considérant qu'aucun crédit n'a été prévu à l'article 165 lors de l'établissement du budget primitif 2008,

Le conseil municipal :

- décide de retenir le montant de 39.58 € correspondant à la somme payée par la commune pour la réparation des dégâts des eaux

- décide l'ouverture des crédits suivants au budget de l'exercice 2008 :

- section investissement dépenses : article 165, Dépôts et cautionnements : 511 €

- Section investissement, dépenses, article 2313/15 Travaux logements : -511 € (en diminution)

- certifie avoir repris possession du logement concerné et autorise le maire à rembourser la caution à Mr Maxime Osmont pour un montant de 510.42 €

De plus, le conseil municipal demande qu'un bilan soit fait avec un menuisier, un électricien ou un plombier.

Toiture église/ Charpente

Décision modificative n° 5

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2008, ayant pour objet toiture église

Considérant qu'il a été constaté une usure importante de la charpente nécessitant sa réfection avant la repose des pierres,

Après étude de trois devis, le conseil municipal :

- accepte le devis de l'entreprise DALMONT de Vasteville d'un montant TTC de 1350.76 € pour la restauration de ladite charpente.
- Sollicite une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Manche.
- Charge le maire d'établir le dossier et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires.
- Dit que le financement sera le suivant : Autofinancement et subvention
- Décide les virements de crédits suivants :
 - section investissement, dépenses, article 2313 programme 15 Travaux logements : - 1400 € (en diminution)
 - section investissement, dépenses, article 2313 toiture église : + 1400 €

Aménagement du bourg

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2008, ayant pour objet : sécurisation et aménagement VRD du bourg,

Le maire rappelle que le lot 4 : aménagement paysager (modification de l'entrée cimetièrre) est sorti du groupement de commande fait avec la communauté de communes, car le lot a été déclaré infructueux. Une relance d'appel d'offres en procédure adaptée a été faite. Deux propositions ont été reçues en mairie.

Le conseil municipal :

- approuve la décision du maire qui a retenu la proposition de l'entreprise "Minéral Service" d'un montant de 13231.89 € TTC
- fait le point sur le financement qui a été prévu lors de la séance du 9 juin 2008. Une demande de subvention "Dotation Globale d'Equipement" est en cours ainsi qu'une demande de participation au titre de la réserve parlementaire présentée par l'intermédiaire de Mr Gatignol, député de la Manche.

Aménagement du bourg / Circulation

Le conseil municipal souhaite que la circulation soit réglemèntée "route des monts" et "chasse à genêts", lorsque les travaux d'aménagement du bourg seront terminés. Le Maire est chargé de prendre un arrêté afin que les véhicules entrant route des monts soient prioritaires (changement du sens actuel) et un autre arrêté pour établir un sens unique de circulation, chasse à genêts.

Il est rappelé qu'une consultation des habitants a été faite. Suite aux deux réunions, il a été convenu que la chasse à genêts sera en sens unique avec une entrée côté route de la pallière et une sortie sur le giratoire du bourg.

De plus, il est signalé que la propriétaire du terrain cadastré a accepté de céder sa haie bordant la RD 117 pour sécuriser le trafic qui sera en augmentation vu la mise en place du sens unique.

Numérués

Le maire présente au cm trois devis, concernant l'acquisition de 50 plaques pour la numérotation des nouvelles habitations. Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise Lecoufle d'un montant de 388.70 € TTC.

Concours du Receveur municipal

Attribution d'indemnité

Le Conseil municipal

Vu, l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le décret n° 82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Sandrine ACCOSSATO, Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 € à ce jour.

Préparation du 11 novembre

Cette année, la cérémonie de commémoration de l'armistice de 1918 aura lieu à Helleville en présence des anciens combattants des 5 communes.(Flamanville, Héauville, Helleville, Siouville-Hague et Tréauville)

Le conseil municipal :

- prend connaissance de l'organisation de la cérémonie
- autorise le maire à payer les dépenses afférentes c'est-à-dire gerbe, sonorisation de la cérémonie par Radio Flam moyennant une prestation de 230 € prise en charge des repas des personnalités...
- est informé que l'association des anciens combattants va participer et faire un don de 130 € à la commune

Commission des listes électorales

Le conseil municipal est informé que Mr Louis Levavasseur, délégué de l'administration et Mme Geneviève Baudouin, déléguée du tribunal de grande instance ne souhaitent plus exercer leurs fonctions de membres de la commission des listes électorales.

Le Maire va solliciter la nomination d'un nouveau délégué auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg et de Monsieur le Président du tribunal de Grande Instance de Cherbourg.

Informatique

Décision modificative n° 6

Le maire rappelle au conseil municipal qu'un orage a endommagé l'ordinateur. Un dossier a été établi auprès de l'organisme d'assurance "Groupama"

Le conseil municipal :

- accepte le devis présenté par BS2I de Cherbourg-Octeville d'un montant de 898 €HT pour l'acquisition et l'installation d'un nouvel ordinateur.
- Approuve le remboursement de Groupama qui retient une vétusté de 38 % (1% par mois depuis 2004).
- Décide l'ouverture et les virements de crédits suivants :
 - Fonctionnement Recettes Article 7788 Produits exceptionnels divers (remboursement assurance) : + 650 €
 - Fonctionnement dépenses article 023 virement à la section d'investissement : +1200 €
 - Fonctionnement dépenses, article 678 autres dépenses exceptionnelles : - 550 € (en diminution)

- Investissement recettes, article 021 virement de la section de fonctionnement :
+ 1200 €
- Investissement dépenses, article 2183 matériel informatique : +1200 €